

**COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL**  
**TOURAINES PROPRES**  
**11 DECEMBRE 2024 -14h30**  
**CENTRE DE TRI- PARCAY-MESLAY**

**Convocations transmises par voie électronique le 04 décembre 2024**

**Nombre de délégués titulaires présents : 15**

**Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1**

**Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 1**

**Nombre de pouvoirs attribués : 0**

**Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 16**

**Nombre de titulaires en exercice : 26**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes BOULOZ, DEGRAVE, HALLARD, SUARD, TILLIER (suppléante de Mme GINER) et VIALLES

MM. BABARY, COHEN, FAVIA, FORGEON, GERARD, LUANCO, MASSARD, ROUX, TRYSTRAM, VALLEE et YSABELLE

**ETAIENT EXCUSES :**

Mmes BALARD, BAYON de NOYER, GAULTIER, GINER, et PLOQUIN

MM. ARNOULD, LALOT, MARAIS, MEREAU, MORETTE et SEBAOUN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. LUANCO

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Touraine Propre : Mmes AROCHE et SERREAU

MM. CARPENTIER, CHAUSSARD et NAVARD

*Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.*

Présentation de R. Serreau et R. Carpentier, nouveaux arrivants au sein du syndicat  
Nomination d'une secrétaire de séance

## PREVENTION

### **POINT 1 - INFORMATION SUR ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLPDMA**

#### **Partie I - Actualités PLPDMA**

Le PLPDMA a été adopté par le Comité syndical de Touraine Propre, le 26 novembre 2024. Il a été signé à Sorigny par les présidents d'EPCI, le 3 décembre 2024. Il a ensuite été présenté en réunion publique, le même jour, à Joué-les-Tours.

M. le Président précise que les habitants de Sonzay sont inquiets et sont venus en nombre lors de cette réunion publique. Le débat principal a été « Y aura-t- il une UVE à Sonzay ? »

M. Luanco demande si Sonzay est « éliminé » pour apporter 10 000 à 20 000 tonnes.

M. le Président rappelle que sur ce site la maîtrise foncière appartient au groupe Suez. Le groupe doit probablement réfléchir à une autre technologie qu'une UVE mais que dans le schéma actuel retenu, la seule UVE du 37 sera sur St Benoît – la Forêt. La seule solution est de réduire les déchets.

M. Massard s'étonne du peu de retour de la presse par rapport au travail fourni.

Le PLPDMA sera adopté au cours du mois de décembre par l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat.

Rappel des grandes thématiques du PLPDMA – CAP 2030 : gaspillage alimentaire, lutte contre les déchets sauvages, gestion des déchets verts et des bio- déchets, réemploi... ; le but final est d'ici 2030 de baisser le tonnage de déchets de 16 % (à minima)

#### **Partie II-Point sur l'appel à projets 2024-2025 :**

Il s'agit d'encourager les actions innovantes dans le domaine de la réduction à la source des déchets. Il est ouvert aux associations, aux entités publiques (hors collectivités), aux entreprises d'insertion, aux SCIC. Il a été lancé ce jour avec un budget plus conséquent qu'auparavant (30 000 € au lieu de 10 000 € / an) car il comprend 2 années.

Les candidatures sont à remettre pour le 5 février -12 h (au plus tard).



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

## **POINT 2- CONVENTION AVEC LA CC GATINE-RACAN – EXPERIMENTATION DE LA REGENBOX**

La société Regenbox développe actuellement un « régénérateur de piles ». Les piles non rechargeables peuvent en moyenne être régénérées jusqu'à 8 fois environ.

Après de multiples négociations, Touraine Propre a fait l'acquisition de la « valisette » pour un montant de 2 184 € TTC.

Cet appareil va être mis à disposition de TRI37 – pour le centre Tritout à St Antoine du Rocher. L'association, avec le contrôle de la CCGR, devra fournir un rapport détaillé du modèle économique, des points positifs mais aussi des difficultés rencontrées.

Ainsi, cela permettra aux collectivités adhérentes au syndicat de voir s'il est intéressant de se lancer ou non dans l'acquisition de ce type d'appareil.

Pour mémoire, de nombreuses piles demeurent encore dans les déchets ménagers.

Afin de mettre en œuvre les modalités de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre Touraine Propre, la CC Gâtine-Racan, et Tri 37.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise M. le Président à signer la convention correspondante avec les conditions décrites ci-dessus.

## **POINT 3- CONVENTION COULEURS SAUVAGES – ANIMATIONS D3E**

L'association Couleurs Sauvages, basée à La Riche, propose depuis plusieurs années des animations sur la thématique des D3E pour les élèves de niveau CM1 à 3<sup>ème</sup>.

Ces animations sont subventionnées par la région Centre Val de Loire à hauteur de 50 %.

Pour la campagne 2025, cette association est en mesure de proposer au syndicat Touraine Propre, une convention pour 35 animations.

Le coût est de  $35 \times 0.5 \times 400 = 7000$  €

(le tarif normal unitaire est de 400 € et le coût subventionné est de 200 €)

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à signer la convention dans les conditions décrites ci-dessus.

## **POINT 4- CESSION BORNES LIVR LIBRE (INFORMATION)**

L'opération Bornes Livr'Libre étant achevée au 31 décembre 2024, il y a lieu de continuer à céder aux communes les bornes les plus anciennes.

Il est précisé qu'une convention de cession sera signée par M. le Président dans le cadre de sa délégation et Touraine Propre continuera à fournir aux communes gracieusement des autocollants de labellisation. Les bornes continueront à être référencées sur le site internet de Touraine Propre.



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

**Les bornes suivantes seront cédées au plus tard le 31/12 /2024 :**

Bléré 2, Cangey, Charentilly, Civray-de-Touraine, Dame-Marie les Bois, La Membrolle (Mazagran), Limeray, Montbazou (4 saisons), Mouzay, Neuville / Brenne, Perrusson, Rouziers de Touraine, Souvigné, St Avertin (Onze Arpents), Saint Avertin (jardin des Rives) Saint Avertin (Grands Champs), Saint-Branchs, Veretz, Villedomain (19 bornes)

**Les bornes suivantes seront cédées le 02/01/2025 :**

Beaulieu les Loches, Chambourg/ Indre, Dolus le Sec, Genillé, Les Hermites, Le Louroux, St Jean-St Germain, Sepmes, Vernou/Brenne (9 bornes)

**Soit un total de 28 bornes.**

Cette liste est susceptible d'être complétée lors de ma réunion du 11/12/2024 du fait de certaines réponses tardives.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **POINT 5 - STATUTS : TRANSFORMATION EN SYNDICAT MIXTE FERME AU LIEU DE SYNDICAT MIXTE OUVERT**

L'arrêté préfectoral relatif au changement de siège social n'étant à ce jour pas encore signé, il est nécessaire de décaler la présente modification statutaire.

### **POINT 6- DONNE ACTE (ZDT, gobelets, cession bornes Livr Libre)**

**Bornes Livr ' Libre :** se référer au point spécial n° 4 cessions.

**Gobelets :** convention avec SNCF Voyageurs (500 gobelets, 14- 15 octobre 2024) ; étudiants Master Justice (150 gobelets- 25 octobre 2024 ; APE Buisson La Riche (600 gobelets ; 17 décembre 2024)

**Zéro Déchet Touraine :** prolongation du marché « animations en milieu scolaire » (gaspillage alimentaire, compostage, les 5 R) pour l'année 2025, pour un nombre d'animations compris entre 40 et 70. Les animations seront prioritairement réalisées entre janvier et début juillet 2025.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT 7- CONVENT° AVEC CDG 37-**

**Délibération portant adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire**



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

**OBJET : adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire**

Le CDG37 exerce les missions suivantes :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le CDG37 a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une **convention unique d'adhésion**.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- **Assistance au recrutement d'un agent**
- **Intérim territorial**
- **Tutorat et accompagnement à la prise de poste**
- **Accompagnement à la réalisation du plan de formation**
- **Accompagnement d'une démarche GPEEC**
- **Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle**

Le Conseil *syndical*

Vu la législation en vigueur,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le *Président*, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## **DÉCIDE**

d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du CDG37 et d'autoriser le *Président* signer ledit document cadre, ses





Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

## **POINT 8- PASSAGE 40 HEURES HEDDOMADAIRES**

Pour mémoire, le comité syndical avait délibéré le 1<sup>er</sup> février sur le temps de travail et son organisation hebdomadaire. Le projet de délibération porte aujourd'hui sur un passage à 40 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 avec des jours de RTT supplémentaires mais à prendre selon certaines modalités.

M. le Président rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à **1607 heures** (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder **10 heures** ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser **12 heures** ;
- **les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum** ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser **48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives** ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

**-- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.**

**- 28 jours ouvrés par an pour 40 heures hebdomadaires**

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif ( dont maladie , maternité , accident du travail ... ) , les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### **Détermination des cycles de travail dans la collectivité**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

***Service Ressources/Communication R et D /Prévention : cycle hebdomadaire : 40h par semaine sur 5 jours (8h\*5 jours) ouvrant droit à 28 jours RTT par an. En contrepartie, comme il s'agit de récupération, il est logique de prendre des RTT rapidement et de pas les accumuler.***

***En conséquence, les agents devront obligatoirement prendre 2 jours de RTT dans le mois (ou 4 demi-journées)***

***Cela ne s'applique pas aux contrats suivants : stage, service civique et service national universel.***

### **Fixation de la journée de solidarité**



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est maintenu :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte

**Au vu de la législation en vigueur, et sous réserve de l'avis du Comité Social territorial du CDG 37, en date du 5 février 2025,**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

### **POINT 9- MISE EN ŒUVRE DU DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) (INFORMATION)**

Touraine Propre et le CDG 37 ont commencé le travail sur le document unique d'évaluation des risques professionnels. La prochaine réunion de travail est prévue le 8/01/2025. 3 groupes de travail ont été défini en fonction des 3 pôles existants :

- 1- Finances-RH -AG
- 2- Prévention
- 3- Communication -R et D

La majorité du travail devrait être réalisée courant avril.

Des points ont déjà été soulevés et le propriétaire des locaux prévenu : alerte incendie qui est inaudible au fond des bureaux, stockage de portes coupe – feu dans les escaliers...

## **FINANCES**

### **POINT 10 - DBM n° 3 (fin année)**

Comme chaque année, il y a lieu d'ajuster les crédits en fin d'année. A souligner l'obtention d'une subvention VTA (volontaire territoriale en administration) pour la chargée de communication (5 000 € doivent être reversés à l'intéressée) et une subvention de la Région pour la convention avec Rudologia afin de lutter contre les déchets sauvages.





Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

DBM n° 3-06/12/2024

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Article	Libellé	Montant
6419-O20-AG	Rembt sur rémunérat°	291,05 €
70878 -7221- AG	Rembt frais par tiers	105,98 €
70323- 020-AG	Redevance occupat° domaine public	- 3 725,00 €
74718-7221- COMM	Subv VTA	20 000,00 €
7472-7221-DS	subv région déchets sauvages	5 460,00 €
75888-020-AG	autres produits gest° courante	- 32,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>€ 22 100,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
60632-O20-AG	Pt équipement	€ 363,76
6065-7221- REEMPL	livres	€ 500,00
6132-7221- AG	locations immobilières	€ 1 840,28
61358-7221-COMM	autres	€ 1 900,00
615221-7221-AG	entretien bâtiments publics	€ 1 483,56
6156-7221-AG	maintenance	€ 1 500,00
6184-7221-AG	frais format°	€ 2 940,00
62268-7221-COMM	autres honoraires	€ 4 500,00
6234-7221-COMM	receptions	€ 1 200,00
6255-7221-AG	demenagement	€ 272,40
6262-O20-AG	frais telecom	€ 600,00
64138-7221-COMM	aide coup de pouce	€ 5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>€ 22 100,00</b>



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>
<b>TOTAL</b>		<b>NEANT</b>

  

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2051-020-AG	concessions , droits similaires	- 4 000,00 €
21838-7221-AG	matériel informatique	3 600,00 €
2185-O20-AG	matériel téléphonie	400,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

A l'unanimité, le Comité syndical adopte la délibération présentée.

### **POINT 11- INVESTISSEMENTS URGENTS AVANT LE VOTE DU BP 2025**

Point décalé au prochain comité syndical. Les investissements urgents ne sont pas encore déterminés.

### **POINT 12- PREMIERES REFLEXIONS BUDGETAIRES (INFORMATION)**

Au vu du contexte politique national, du déficit budgétaire de l'Etat et des efforts demandés aux collectivités territoriales, il y a lieu d'avoir en séance une première réflexion en séance sur le budget 2024 : cotisation 2025 et trajectoire années futures, hiérarchisation des actions ...

M. le Président pose la problématique : « Quel montant raisonnable faut-il demander aux collectivités adhérentes ? ».

Normalement, le filage de la participation était le suivant : 1 € en 2024, 1.50 € en 2025 puis 2 € à partir de 2026.

L'excédent 2024 est un peu plus élevé que celui de 2023 : recherche et obtentions de subventions, décalage du démarrage de l'appel à projets, décalage au dernier trimestre de certains recrutements ...

Cet excédent 2024 pourrait être utilisé sur 2025 .et servirait à augmenter les actions de prévention. Cela permettrait d'envisager une hausse modérée de la cotisation à hauteur de 1.25 € au lieu de 1.50 €.



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

M. Trystram précise que ce montrant permet de se montrer prudent du fait des nombreuses incertitudes actuelles concernant les dotations de l'Etat octroyées aux collectivités qui connaissent pour la quasi- totalité des problèmes financiers.

M. le Président explique que les difficultés budgétaires pour le syndicat seront prégnantes à compter de 2026.

Mme Aroche que dès 2025, il faudra privilégier les actions générant d'éventuelles subventions.

M. Babary propose « d'aller chercher des actions efficaces qui réduisent fortement les déchets. Cela montera une bonne utilisation des deniers publics.

Mme Vialles estime qu'une cotisation de 1.25 € / habitant au lieu de 1.50 € est un bon signal auprès des collectivités adhérentes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT 13 -PRIX DE LA PARTICIPATION – PARIS SENAT – 22/11/2024** **(INFORMATION)**

Le 22 novembre dernier, le syndicat Touraine Propre a été primé (3 étoiles- graduation 1 à 5 étoiles) pour le dossier de la concertation qui s'est déroulée de mi- mi à mi – juillet 2024 ; il faut préciser que du fait du nombre d'habitants représentés, le syndicat a été classé dans la catégorie collectivités plus de 100 000 habitants ce qui sous -entend pour le plupart des collectivités de cette catégorie , des équipes renforcées en terme de nombre de salariés .

### **POINT 14- RETOUR SUR CONGRES DES MAIRES (4 décembre 2024)**

Pour la première fois, le syndicat avait un stand au congrès des maires. La journée peut être qualifiée de « très positive ». De nombreux élus, collègues et entreprises sont venus sur notre stand qui a permis de faire connaître, à certains, Touraine Propre et d'informer les autres sur le PLPDMA- CAP 2030 et de prendre des contacts pour des formations élus, ou salariés sur la thématique de la réduction à la source.

## **QUESTIONS DIVERSES**



Syndicat

**Touraine Propre**

Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

**DATE ET HEURE PROCHAIN COMITE SYNDICAL :  
VENDREDI 7 FEVRIER 2024-14h30- MAIRIE DE ST GENOUPH**

Le Président

Martin COHEN



Le Secrétaire

Eric LUANCO